



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 14614

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sur la perspective d'une suppression du commerce hors taxes intracommunautaire en juin 1999. Les secteurs concernés sont ceux de la parfumerie, de la mode et des accessoires, de la gastronomie, les aéroports, donc tous les produits de luxe qui font le prestige de la France. Ces professionnels souhaiteraient vivement que la Commission européenne réalise une étude d'impact sur les conséquences économiques et sociales de la suppression de ce secteur d'activité. Le député M. André Capet serait chargé d'une mission d'étude sur les conséquences, en France, de la suppression du « duty free ». En Allemagne, le Parlement s'est prononcé contre l'abolition de ce commerce hors taxes. Il lui demande en conséquence ce qu'il envisage de faire en la matière afin de préserver une branche commerciale prépondérante pour l'économie française.

Texte de la réponse

Le régime temporaire des ventes hors taxes au bénéfice des voyageurs qui se rendent dans un autre Etat membre doit prendre fin le 30 juin 1999, mais il continuera de s'appliquer, après le 30 juin 1999, aux achats effectués dans les aéroports par les voyageurs non-résidents communautaires se rendant dans un pays tiers et qui constituent une grande partie du trafic passager international en France. Du fait de la croissance régulière du trafic aérien, il ne paraît donc pas démontré que la disparition des ventes hors taxes pour les trajets intracommunautaires affecterait de manière significative les ventes dans les boutiques situées dans les aéroports. En tout état de cause, les ministres européens des finances ont rejeté à la majorité, lors du Conseil ECOFIN du 19 mai dernier, la demande irlandaise soutenue par la France d'une étude d'impact sur les conséquences de la suppression du commerce hors taxes. Mais, dans le même temps, une résolution demandant à la commission de préparer un document de travail pour clarifier la liste des instruments permettant aux Etats membres d'atténuer les conséquences de la suppression du commerce hors taxes a été adoptée. C'est sur la base de cette résolution que devra être étudiée une solution commune aux Etats membres pour résoudre les difficultés qui seraient rencontrées par les professionnels du fait de ce changement au 1er juillet 1999. Enfin, il est rappelé que le Premier ministre a confié à M. André Capet, député du Pas-de-Calais, la mission d'évaluer l'impact que pourrait avoir la suppression du commerce hors taxes répondant ainsi à la préoccupation exprimée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14614

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2725

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 3998